

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL83

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe et
Mme Vichnievsky

ARTICLE 10

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« suivre une préparation »

les mots :

« bénéficier d'un accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le rapport sur l'adoption de Monique Limon et Corinne Imbert, intitulé : « Vers une éthique de l'adoption - Donner une famille à un enfant », il est clairement expliqué la nécessité qu'il y a à « améliorer l'accompagnement des familles adoptantes ». Ce terme d'accompagnement est employé à de nombreuses reprises dans le rapport, car dans le parcours de l'adoption, la relation humaine est fondamentale, à tous les stades. Pour les auteurs de cet amendement, il est donc plus juste de parler d'accompagnement des personnes qui souhaitent accueillir un pupille de l'État ou un enfant étranger que de « préparation ». Il ne s'agit pas en l'espèce de se préparer à quelque chose comme l'on se prépare à passer un examen. Il s'agit de porter un projet parental.